

AB CONSEIL
Société par actions simplifiée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 39 grande rue
60730 ULLY SAINT-GEORGES
911 818 102 – RCS de Compiègne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

Le samedi 1er février 2025, à 16h00, au 39 grande rue à Ullly Saint-Georges (60730), Madame BACQUET Annie, demeurant 39 grande rue à Ullly Saint-Georges (60730).

Associée unique et seule Présidente de la Société AB Conseil.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article 2 « Objet » des statuts,
- Pouvoir en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - EXTENSION A
DE NOUVELLES ACTIVITES**

L'associée unique décide d'étendre, à compter du 1er février 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- La gestion, l'acquisition, la détention, l'administration, l'exploitation par bail, la mise à disposition, la cession et la transmission de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, ou autrement ;
- L'investissement dans tous types de valeurs mobilières, parts sociales, actions, obligations et autres titres financiers, ainsi que la gestion et l'arbitrage de ces placements ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

En conséquence, l'article « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet :

- Le conseil aux entreprises sur les domaines d'intervention de la logistique, de l'organisation, de la stratégie et du management.
- La gestion, l'acquisition, la détention, l'administration, l'exploitation par bail, la mise à disposition, la cession et la transmission de tous biens et droits mobiliers et immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, ou autrement ;
- L'investissement dans tous types de valeurs mobilières, parts sociales, actions, obligations et autres titres financiers, ainsi que la gestion et l'arbitrage de ces placements ;
- Et, plus généralement, toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire, susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte au caractère civil de la société.

ABU

**DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES
FORMALITES**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique
Madame BACQUET Annie



